



N° 107 - 13 août 2020 - 14 h

État de situation

La mise à jour quotidienne des données et de l'état de situation régional est réalisée du lundi au vendredi sur le site Web du CIUSSS.

[> Voir l'état de situation sur le site Web](#)

santesaglac.gouv.qc.ca



Groupe Facebook officiel

Table des matières

COVID-19	1
Capsule no 5 « Appliquer les mesures, mais trouver l'équilibre! »	1
Consignes quant au port du masque ou du couvre-visage pour des secteurs spécifiques*	2
Précisions concernant le désinfectant pour les mains	2
Cliniques de dépistage sans rendez-vous	3
Espace employés	4
Hôpital de Chicoutimi Travaux en cours sur la toiture de l'aile B	4
Rappel au personnel de la catégorie 3 – Préqualification pour un poste et déploiement de formations en ligne	4
Approvisionnement	5
Matériel pour dépistage COVID-19 de masse et non urgent	5
Surdoses d'opioïdes Formation en ligne	5

COVID-19

Capsule n° 5 « Appliquer les mesures, mais trouver l'équilibre! »

Ton niveau de stress augmente quand il est temps d'appliquer les mesures? Tu éprouves des difficultés à t'y retrouver? Dans cette dernière capsule, le Dr Donald Aubin, directeur de santé publique, et l'humoriste Mathieu Dufour échangent sur comment il est possible de naviguer dans cette nouvelle normalité.



[> Pour consulter la nouvelle capsule « Appliquer les mesures, mais trouver l'équilibre! »](#)

[> Pour en savoir plus sur la campagne estivale](#)

[> Pour voir ou revoir les autres capsules de cette série](#)

#noseffortsSagLac

Consignes quant au port du masque ou du couvre-visage pour des secteurs spécifiques*

Le port obligatoire du masque ou du couvre-visage dans les lieux publics fermés est entré en vigueur le 18 juillet. Cette nouvelle réglementation a entraîné beaucoup de questionnements, mais tout particulièrement dans les secteurs où le port du masque ou du couvre-visage par l'utilisateur et/ou le professionnel est un enjeu thérapeutique.

Tenant compte du mode de transmission du virus, du type de soins fournis à l'utilisateur dans ces secteurs (aucune intervention médicale générant des aérosols) et du décret sur le port du masque ou du couvre-visage obligatoire adopté par le MSSS (15 juillet) qui stipule que « les personnes qui reçoivent un soin, bénéficient d'un service ou pratiquent une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever ne sont pas visées par cette obligation », la conduite recommandée pour les professionnels exerçant dans les secteurs où le port du masque ou du couvre-visage est un enjeu thérapeutique (ex. : psychologues, travailleurs sociaux, audiologistes, orthophonistes, œuvrant auprès des personnes malentendantes, etc.) est la suivante :

- l'intervenant procède à l'évaluation du risque en fonction de l'objectif thérapeutique;
- si le masque ou le couvre-visage est retiré par l'intervenant et/ou l'utilisateur, les conditions suivantes doivent être respectées:
 - port du masque ou du couvre-visage pour circuler dans l'établissement (ex. : corridors, ascenseurs) jusqu'à la salle de traitement/bureau et jusqu'à ce que l'une ou l'autre des conditions suivantes soient appliquées : distance de plus de 2 mètres entre l'intervenant et l'utilisateur ou présence d'une barrière physique (ex. : plexiglas);
 - en présence d'une barrière physique**, procéder à la désinfection de celle-ci entre chaque usager (à l'aide de la solution ou des lingettes désinfectantes en usage dans l'établissement).

Rappel : le port de la visière ne peut remplacer le masque ou le couvre-visage lorsque celui-ci est obligatoire.

*Position du service de prévention et contrôle des infections et du service santé et prévention en accord avec la Direction de la santé publique (2020-08-07).

**Il est possible de s'équiper d'un rideau séparateur amovible selon la procédure qui apparaît dans le coffre à outils SST dans la section santé et sécurité au travail sur l'intranet et en [cliquant ici](#).

Précisions concernant le désinfectant pour les mains

Il a été porté à notre attention qu'il y avait des inquiétudes en lien avec l'utilisation de l'éthanol de qualité technique dans la fabrication de désinfectant pour les mains. Effectivement, l'utilisation de ce produit est déconseillée aux femmes enceintes ou qui allaitent ainsi qu'aux enfants. De plus, il ne doit pas être appliqué sur la peau abîmée ou éraflée.

Sachez que ce dossier est suivi de près par les équipes en hygiène et salubrité. En ce sens, une tournée des différentes installations sera effectuée afin d'assurer un affichage adéquat sur les distributeurs contenant ce type de produit. Si un distributeur contient cet ingrédient (éthanol de qualité technique), une mise en garde sera apposée sur le distributeur. Les personnes touchées sont invitées à se désinfecter les mains par l'entremise d'un lavabo, le cas échéant.

À l'heure actuelle, aucun des produits en inventaire ne contient cet ingrédient actif (éthanol qualité technique) et une très faible quantité pourrait être en circulation dans les installations.

ATTENTION

L'odeur du produit n'est pas un facteur déterminant de la présence d'éthanol de qualité technique.

Cliniques de dépistage sans rendez-vous

Les gens n'ayant aucun symptôme s'apparentant à ceux de la COVID-19, mais qui désirent se faire dépister par prévention, peuvent désormais le faire à différents endroits dans la région, et ce, sans rendez-vous.

[> Consulter l'horaire des cliniques de dépistage](#)



Voici le nombre de dépistages du 27 juillet au 10 août 2020 :

- Saguenay (10 journées) : 766
- Alma (clinique mobile – 6 journées) : 167
- Roberval (clinique mobile – 3 journées) : 69
- Dolbeau-Mistassini (3 journées) : 65

Espace employés

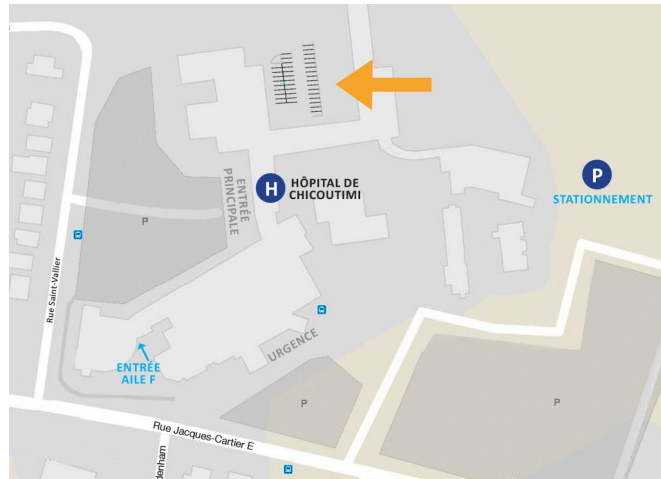
Hôpital de Chicoutimi | Travaux en cours sur la toiture de l'aile B

À compter du lundi 10 août et pour une durée d'environ un mois, des travaux seront faits sur la toiture de l'Aile B à l'Hôpital de Chicoutimi.

Pendant cette période, le stationnement à l'arrière de l'Aile B, près du monastère des Augustines ne sera pas accessible.

Nous sommes désolés des inconvénients que peuvent causer ces travaux et vous remercions de votre habituelle collaboration.

Pour voir l'emplacement exact du stationnement fermé, consultez la carte ci-contre.



Rappel au personnel de la catégorie 3 – Préqualification pour un poste et déploiement de formations en ligne

Le mois de septembre arrive à grands pas et nous désirons vous rappeler que dorénavant, les personnes salariées devront être qualifiées pour postuler pour un poste. Elles ont jusqu'à la dernière journée d'affichage pour se qualifier. Cette façon de faire permettra une dotation accélérée. Il y aura un blitz de préqualifications du 14 au 26 septembre 2020 pour les tests de base (Word, Excel et français pour les niveaux de base, intermédiaire et avancé) et les tests maison pour les finances.

Dans le but de se qualifier pour l'octroi d'un poste lors du prochain affichage qui se tiendra en octobre 2020 pour le personnel de la catégorie 3, une offre de formations entièrement en ligne et payée par le CIUSSS, jusqu'à concurrence de 300 \$, est disponible.

[> Consulter l'offre de formation en ligne](#)

[> En savoir plus sur la préqualification pour un poste et le déploiement de formations en ligne](#)

Approvisionnement

Matériel pour dépistage COVID-19 de masse et non urgent

En raison d'une problématique d'approvisionnement, il se peut que le produit 5000007851 (*kit Cobas Dual Swab*) soit substitué dans votre commande par les deux produits suivants :

- 5000007872 (milieu de transport pour dépistage Covid (Cobas))
- 2000023439 (écouvillon à plumeau)

Formation

Surdoses d'opioïdes | Formation en ligne

L'Institut national de santé publique (INSPQ) lance une formation en lien avec les surdoses d'opioïdes. Celle-ci s'adresse aux intervenants de première et de deuxième ligne du RSSS de même qu'aux intervenants communautaires.

[> Plus d'information et inscription](#)

L'infolettre est publiée par le Service des communications et des affaires gouvernementales.

Vous avez des sujets à proposer?

Écrivez-nous à communications.ciuss02@ssss.gouv.qc.ca.

© CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

Tu vis de l'anxiété ou une situation personnelle ou professionnelle difficile?

Tu sens que tu as besoin d'aide et tu veux en parler?

Appelle le Programme d'aide aux employés (PAE). C'est un service gratuit et confidentiel.

418 690-2186